



Lizy-sur-Ourcq, le 15 avril 2026

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 AVRIL 2026, À 19H

SALLE JEAN-MARIE FINOT — MAIRIE

Date de convocation :

03/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Maire.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame le Maire a informé le Conseil municipal de deux modifications apportées à l'ordre du jour transmis lors de la convocation.

Ajout d'une délibération (Délibération n° 39-2026) : cession d'un bien mobilier.

Madame le Maire a exposé que, dans le cadre de l'acquisition en crédit-bail d'un nouveau tracteur, il convient préalablement de céder le véhicule existant afin d'assurer le montage financier de l'opération. Ce point sera présenté par M. Victor COURTIER dans le cadre de la rubrique Finances et ressources humaines.

Retrait d'une délibération : convention expérimentale « Circuit Court ».

Madame le Maire a indiqué que l'ensemble des éléments attendus par le Parquet du Tribunal Judiciaire de Meaux n'étant pas encore validés, il a été décidé de retirer cette délibération de l'ordre du jour. Madame le Maire a précisé que ce retrait ne remet nullement en cause le projet, mais traduit la volonté de la commune de ne pas engager une action publique sur des bases incomplètes.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents	Pouvoirs
MOUSSI-LE GUILLOU Cindy	
COURTIER Victor	
DA SILVA Brigitte	
DE OLIVEIRA Elisio	
LAKOMY Alexia	
PIERRET Guillaume	
JEAN ELIE Jennifer	
DEBRANCHE Jean-Claude	
HERPSONT Nathalie	
DA SILVA Louis Philippe	
CHARLOTTE Stéphanie	
THIERRY Sylvain	

PEREZ Carole	Pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU
DE CARVALHO Tony	
DUFEAL LOUIS Sandra	
DE MARCO Christophe	
HOS Sandrine	
ROULLAT Florian	
COLLINET Lucie	
AHUKA LUTUNDULA Claudy	
RABAH Meriem	
GILLE Maxence	
BEGUIN Catherine	Pouvoir à Nathalie COUILLARD
BORIE Jean-Paul	
COUILLARD Nathalie	
COSTARD Sébastien	
JOB Françoise	

Madame Alexia LAKOMY a été élue secrétaire de séance.

AFFAIRES GÉNÉRALES

1/ Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2026 (annexe 1)

Madame le Maire a proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 31 mars 2026.

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2/ Délibération 16-2026 : Élection des membres siégeant au CA du CCAS

Madame le Maire a exposé qu'en application des articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles, il convient de fixer le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS, entre quatre et huit membres élus.

À la demande du groupe d'opposition, le nombre de sièges réservés à la majorité a été abaissé de six à cinq afin de permettre l'intégration d'un représentant de l'opposition. Le nombre total de membres élus est ainsi maintenu à six.

Il s'agit d'une élection au scrutin de liste, à représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le Conseil municipal a élu les membres suivants du Conseil d'administration du CCAS :

Majorité : Mme Jennifer JEAN ELIE, Mme Meriem RABAH, Mme Nathalie HERPSONT, Mme Sandra DUFEAL LOUIS, Mme Lucie COLLINET.

Opposition : Mme Nathalie COUILLARD.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3/ Délibération 17-2026 : Désignation d'un correspondant Défense

Madame le Maire a exposé qu'il convient de désigner un correspondant défense au sein du Conseil municipal, interlocuteur privilégié des autorités militaires au niveau départemental. Le Conseil municipal a désigné M. Elisio DE OLIVEIRA comme correspondant Défense, et M. Christophe DE MARCO comme suppléant.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

4/ Délibération 18-2026 : Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale

Madame le Maire a exposé que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS), organisme ayant pour objet l'amélioration des conditions de vie des agents de la fonction publique territoriale et de leurs familles. Le Conseil municipal a désigné M. Victor COURTIER comme délégué titulaire représentant la commune au sein des instances du CNAS.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

5/ Délibération 19-2026 : Désignation d'un délégué au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne

Madame le Maire a exposé, en application du Code général des collectivités territoriales, de l'arrêté préfectoral n°2022/DRCL/BLI du 3 février 2022 et des statuts du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM), qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant représentant la commune au comité de territoire du SDESM. Le Conseil municipal a désigné M. Guillaume PIERRET et M. Louis-Philippe DA SILVA comme délégués titulaires, et M. Jean-Claude DEBRANCHE comme délégué suppléant.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

6/ Délibération 20-2026 : Désignation d'un délégué au Syndicat intercommunal des CES et SES

Madame le Maire a exposé qu'en application des statuts du Syndicat Intercommunal des C.E.S. et de la S.E.S. de la Région de Lizy-sur-Ourcq, il convient de désigner deux délégués titulaires pour représenter la commune au sein de ce syndicat. Le Conseil municipal a désigné Mme Alexia LAKOMY et Mme Stéphanie CHARLOTTE comme membres titulaires.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

7/ Délibération 21-2026 : Désignation d'un délégué au Conseil d'administration du Centre Hospitalier de Meaux

Madame le Maire a exposé qu'il convient de désigner un représentant de la commune au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Meaux. Le Conseil municipal a désigné Mme Sandra DUFEAL LOUIS comme membre titulaire.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

8/ Délibération 22-2026 : Désignation d'un délégué au Comité de jumelage

Madame le Maire a exposé qu'en application des statuts du Syndicat pour le Comité de Jumelage, il convient de désigner un membre pour siéger au Conseil d'Administration du Comité de Jumelage LIZY – MARY – OCQUERRE. Madame le Maire est membre de droit. Le Conseil municipal a désigné Mme Carole PEREZ comme déléguée.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

9/ Délibération 23-2026 : Désignation d'un délégué au Comité Mémoire Patriotique

Madame le Maire a exposé qu'il convient de désigner un délégué représentant la commune au « Comité Mémoire Patriotique de Lizy-sur-Ourcq » (CMP), association régie par la loi de 1901 dont la mission est d'entretenir et de transmettre la mémoire des victimes de guerre, de participer aux commémorations et de promouvoir l'éducation citoyenne et républicaine. Le Conseil municipal a désigné M. Jean-Claude DEBRANCHE comme délégué titulaire.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

10/ Délibération 24-2026 : Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Conformément à la délibération n° 06-2026 du Conseil municipal du 31 Mars 2026,

Madame le Maire a informé le Conseil municipal que les listes suivantes ont été déposée à la mairie dans les délais impartis :

- Pour les élus de la majorité :
-

Membres Titulaires : Membres Suppléants :

- | | |
|------------------------------|-------------------------|
| - M. Victor COURTIER. | – M. Elisio DE OLIVEIRA |
| - M. Louis Philippe DA SILVA | - Mme Brigitte DA SILVA |
| - M. Claudy AHUKA LUTUNDULA | - Mme Meriem RABBAH |
| - M. Guillaume PIERRET | - M. Florian ROULLAT |
-

- Pour les élus de l'opposition :
-

Membres Titulaires : Membres Suppléants :

- | | |
|---------------------|---------------------|
| - M. Maxence GILLE. | – Mme Françoise JOB |
|---------------------|---------------------|
-

Le Conseil municipal a procédé à cette élection.

11/ Délibération 25-2026 : Subvention allouée à l'école Saint-Albert — 2026

La commune prend en charge les dépenses de fonctionnement des classes de l'école Saint-Albert pour les élèves domiciliés à Lizy-sur-Ourcq. La coopérative scolaire de cet établissement contribue à cette mission en finançant sorties scolaires et matériels pédagogiques.

Il convient à l'assemblée de :

- se prononcer sur le versement d'une subvention de 35 000 € à la coopérative scolaire pour l'année 2026, et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention afférente ;
- prendre acte de l'inscription de cette dépense au chapitre 65 – compte 65748 du Budget 2026.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

12/ Délibération 26-2026 : Subvention allouée à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Monet-Dès — 2026

La coopérative scolaire de l'école élémentaire Monet-Dès soutient les activités pédagogiques, les sorties scolaires et l'achat de matériels divers au bénéfice des élèves. Afin de couvrir tout ou partie des charges financières y afférentes, Madame le Maire a proposé d'allouer une subvention de 3 800 € pour l'année 2026, imputée au chapitre 65 – compte 65748 du budget communal.

Le Conseil municipal a été invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 3 800 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Monet-Dès pour l'année 2026.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

13/ Délibération 27-2026 : Subvention allouée à la coopérative scolaire de l'école maternelle Bellevue — 2026

La coopérative scolaire de l'école maternelle Bellevue soutient les activités pédagogiques et les sorties scolaires des élèves. Afin de couvrir tout ou partie des charges financières y afférentes, Madame le Maire a proposé d'allouer une subvention de 3 000 € pour l'année 2026, imputée au chapitre 65 – compte 65748 du budget communal.

Le Conseil municipal a été invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 3 000 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle Bellevue pour l'année 2026.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

14/ Délibération 28-2026 : Subvention exceptionnelle — Classe de découverte 2026

Madame le Maire a exposé que la coopérative scolaire de l'école élémentaire Monet-Dès organise une classe de découverte au cours de l'année scolaire 2025-2026 et sollicite le soutien financier de la commune pour ce projet à caractère pédagogique.

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'allouer une subvention exceptionnelle de 8 140 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Monet-Dès pour la classe de découverte 2026, imputée au chapitre 65 – compte 65748 du budget communal 2026.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

15/ Délibération 29-2026 : Vote des taux des impôts directs locaux — 2026

Madame le Maire a présenté l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition pour l'année 2026 et la volonté de maintenir les taux en vigueur, Madame le Maire a proposé de reconduire les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,95 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,50 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 18,01 %

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts.

Le Conseil municipal a été invité à se prononcer sur l'application pour l'année 2026 des taux ci-dessus aux impôts directs locaux, et à autoriser Madame le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux et à transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

16/ Délibération 30-2026 : État des Restes à Réaliser — exercice 2025

Madame le Maire a rappelé que les restes-à-réaliser en section d'investissement sont déterminés à partir de la comptabilité d'engagement, dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 (loi ATR), et doivent être sincères dans leur inscription et leur contenu.

Ils correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice écoulé, et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes. Afin d'assurer le paiement des dépenses engagées et le recouvrement des recettes certaines, il convient d'établir et d'adopter l'état des restes-à-réaliser à reporter sur le budget unique 2026 :

- Dépenses d'investissement à reporter : 132 721,61 €
- Recettes d'investissement à reporter : 273 649,42 €

Le Conseil municipal a été invité à :

- adopter les états des restes-à-réaliser ci-dessus ;
- autoriser Madame le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états ;
- décider que ces écritures seront reprises dans le budget unique de l'exercice 2026.

M. Maxence GILLE souhaite préciser que les Reste à Réaliser en recette sont des subventions en attente.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

17/ Délibération 31-2026 : Bilan des acquisitions et cessions immobilières — exercice 2025

Conformément à la loi n° 95-127 du 8 février 1995, Madame le Maire a présenté au Conseil Municipal le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune au cours de l'exercice 2025.

La commune a procédé à l'acquisition de deux parcelles destinées aux jardins familiaux, situées lieu-dit Les Prés Pourris :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
AL	0003	Les Prés Pourris	00 ha 79 a 67 ca
AL	0004	Les Prés Pourris	02 ha 01 a 50 ca

Aucune cession immobilière n'a été réalisée au cours de l'exercice 2025.

Le Conseil municipal a pris acte de l'acquisition des deux parcelles cadastrées AL 0003 et AL 0004 au lieu-dit Les Prés Pourris, et de l'absence de toute cession.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

18/ Délibération 32-2026 : Fongibilité des crédits — exercice 2026

Madame le Maire a rappelé que la commune applique la nomenclature budgétaire et comptable M57 depuis le 1er janvier 2023, conformément à la délibération n° 40-2022 du 29 août 2022. Ce référentiel offre aux gestionnaires une plus grande souplesse budgétaire, notamment en matière de fongibilité des crédits.

En application de l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'exécutif la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. Le Conseil municipal sera informé de ces mouvements lors de sa plus proche séance.

Madame le Maire a proposé au Conseil municipal de lui déléguer cette faculté pour l'exercice 2026, afin de disposer de la réactivité nécessaire à une gestion budgétaire optimale.

Le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, et à lui donner tous pouvoirs pour signer les documents nécessaires.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

19/ Délibération 33-2026 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 (annexe 2 : note de synthèse CFU + ratios)

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT, qui interdisent au Maire de voter son propre compte administratif, Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU ne participe pas au vote. M. Maxence GILLE a quitté la séance en tant que Maire sous la mandature précédente. Le Conseil municipal a élu M. Victor COURTIER pour assurer la présidence de la séance.

Madame le Maire a présenté au Conseil Municipal le Compte Financier Unique (CFU) de la commune de Lizy-sur-Ourcq pour l'exercice 2025, arrêté par M. Ludovic Bonneton, comptable public (SGC Meaux), et visé par Mme Isabelle Odile, Inspecteur des Finances

Publiques, DDFiP de Seine-et-Marne. L'état des contrôles ne fait apparaître aucune anomalie.

Le CFU, procédure entièrement dématérialisée, retrace l'ensemble des informations financières de la collectivité et permet des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable. Il fait ressortir les résultats suivants :

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes réalisées	1 374 674,62 €	3 671 290,58 €	5 045 965,20 €
Dépenses réalisées	1 411 452,48 €	3 358 864,80 €	4 770 317,28 €
Résultat de l'exercice	- 36 777,86 €	+ 312 425,78 €	+ 275 647,92 €
Résultats antérieurs reportés	- 248 514,32 €	+ 301 968,61 €	+ 53 454,29 €
Résultat de clôture	- 285 292,18 €	+ 614 394,39 €	+ 329 102,21 €
Restes à réaliser nets	+ 140 927,81 €	0,00 €	+ 140 927,81 €
Résultat cumulé	- 144 364,37 €	+ 614 394,39 €	+ 470 030,02 €

Le Conseil municipal a approuvé le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Lizy-sur-Ourcq tel qu'annexé à la délibération.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

20/ Délibération 34-2026 : Vote du budget primitif unique 2026 (annexe 3 : Note brève et synthétique)

Madame le Maire a présenté au Conseil Municipal le projet de budget primitif unique de la commune pour l'exercice 2026, élaboré conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57. Ce budget traduit les orientations retenues pour l'exercice à venir et assure la continuité et le développement des services communaux, en intégrant les restes-à-réaliser de la section d'investissement reportés depuis l'exercice 2025.

Il s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 3 837 752,37 €
- Section d'investissement : 1 982 850,60 €

Le Conseil municipal a adopté le budget primitif unique de la commune pour l'exercice 2026, les dépenses et les recettes s'équilibrant en section de fonctionnement à 3 837 752,37 € et en section d'investissement à 1 982 850,60 €.

Madame le Maire annonce la volonté de la commune d'investir dans l'aménagement à terme de 3 terrains de basket 3x3x. Le premier serait aménagé dès cette année en face du collège. Les demandes de subventions seront faites auprès des différentes instances.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

21/ Délibération 39-2026 : Cession d'un bien mobilier — tracteur Renault Ceres 95

Madame le Maire a exposé que, conformément à la délibération n°†03-2026 du 31 mars 2026 lui déléguant la faculté d'aliéner les biens mobiliers jusqu'à 4 600 €, la cession du tracteur Renault Ceres 95 (n° de série 72F0332, année 1995, 4 477 heures) et de ses équipements, dont la valeur excède ce seuil, doit être autorisée par le Conseil municipal.

Madame le Maire a proposé de céder ce bien à la société Gueudet Agri Oise et Marne pour la somme de 10 500 € TTC. Le Conseil municipal a autorisé cette vente et la sortie du bien du patrimoine communal, le produit de cession étant imputé à l'article 775 du budget communal.

M. Maxence GILLE demande des précisions sur le remplacement de ce tracteur. M. Victor COURTIER confirme qu'il s'agit d'une Location avec Option d'Achat dans un premier temps. Il sera peut-être envisagé l'acquisition par la suite.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté la présente délibération à l'unanimité.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

TRAVAUX ET URBANISME

22/ Délibération 35-2026 : Modification du taux de la taxe d'aménagement

Madame le Maire a exposé, en application du code de l'urbanisme et des articles 1635 quater A et suivants du Code général des impôts, que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être majoré jusqu'à 20 % dans certains secteurs nécessitant la réalisation de travaux de voirie, de réseaux ou la création d'équipements publics. Une délibération fixant ce taux a déjà été adoptée en 2022 et modifiée à plusieurs reprises. Il convient de la modifier à nouveau afin d'ajouter une parcelle qui avait été omise lors des précédentes délibérations. Le Conseil municipal a procédé à cette modification.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

23/ Délibération 36-2026 : Externalisation de l'instruction du droit des sols : approbation de la nouvelle convention cadre

Madame le Maire a exposé qu'il convient de mettre à jour la convention relative à l'externalisation de l'instruction du droit des sols afin d'intégrer les évolutions des modalités d'intervention, notamment la tarification des autorisations de travaux (AT). Elle a précisé que cette nouvelle convention annule et remplace la précédente approuvée par la délibération n° 04-2024 du 29 février 2024. Le Conseil municipal a adopté cette mise à jour.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

24/ Délibération 37-2026 : Annule et remplace — Projet Moulin : acquisition des parcelles SOFIMEST à l'euro symbolique

Madame le Maire a exposé que la présente délibération est soumise de nouveau au Conseil municipal afin d'inclure l'ensemble des parcelles concernées par le périmètre d'acquisition, qui avaient été omises lors des précédentes délibérations. La société SOFIMEST a proposé, par courrier du 7 novembre 2022, la cession de plusieurs terrains situés à Lizy-sur-Ourcq, d'une superficie totale de 14 963 m², pour le prix symbolique d'un euro. Ces parcelles, inscrites dans le secteur destiné à accueillir un parc communal conforme au Plan Local d'Urbanisme, sont nécessaires pour assurer la cohérence du projet d'aménagement relatif à l'OAP thématique trame verte et bleue et protection paysagère. Le Conseil municipal a approuvé l'acquisition de l'ensemble des parcelles proposées afin de sécuriser la maîtrise foncière du projet.

Parcelles concernées : AI 284, AI 450, AI 451, AM 62, AM 63, AM 76, AM 116, AM 124, AM 125 et AM 128.

M. Maxence GILLE demande si la nouvelle équipe municipale souhaite maintenir le projet d'aménagement du Moulin. Madame le Maire confirme la volonté de réaliser ce projet mais dans une temporalité différée. M. Maxence GILLE souhaite revenir sur l'acquisition de caméras qui devaient couvrir cette zone. Ce projet est à l'étude.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

25/ Délibération 38-2026 : Approbation du zonage des eaux pluviales de la commune de Lizy-sur-Ourcq

Madame le Maire a exposé que la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq (CCPO) a engagé une démarche d'harmonisation de la gestion des eaux usées et des eaux pluviales sur son territoire. La compétence pour l'assainissement des eaux usées relève de la CCPO, tandis que celle des eaux pluviales reste communale. Une enquête publique unique s'est déroulée du 9 octobre au 7 novembre 2025 et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve. Le Conseil municipal a approuvé le zonage d'assainissement des eaux pluviales tel que présenté par la CCPO.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Commission de Contrôle des Listes Électorales

Madame le Maire a informé le Conseil municipal d'une évolution réglementaire issue de la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025, qui a réformé la composition des commissions de contrôle des listes électorales. Ces nouvelles règles, applicables à toutes les communes quelle que soit leur taille, s'appliquent depuis le renouvellement général de mars 2026.

La commission est désormais composée de cinq conseillers municipaux, sans suppléant. Le conseil municipal de Lizy-sur-Ourcq étant issu de deux listes, la répartition est la suivante : trois conseillers appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, désignés dans l'ordre du tableau ; et deux conseillers appartenant à la seconde liste, désignés dans l'ordre du tableau parmi les membres se portant volontaires pour participer aux travaux de la commission. La loi impose en effet que les membres désignés soient disponibles pour la tenue des séances ; à défaut, ils pourront être remplacés par les suivants de liste.

Madame le Maire a rappelé les incompatibilités prévues par la loi : ne peuvent être membres de cette commission le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation, ni aucun conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière électorale.

Madame le Maire a précisé qu'aucune délibération du Conseil municipal n'est requise. La composition de la commission sera officialisée par arrêté préfectoral, à l'issue de la transmission des noms des membres proposés à la préfecture via un questionnaire en ligne, avant le 7 mai 2026. Les membres ainsi désignés exerceront leurs fonctions pour une durée de six ans, alignée sur la durée du mandat municipal. Madame le Maire a invité les conseillers à se manifester par mail avant le 30 avril 2026.

Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs

Madame le Maire a exposé qu'en application de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il convient de proposer une liste de contribuables de la commune en vue du renouvellement

de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Cette liste doit comporter au minimum trente-deux noms. Le Conseil municipal sera chargé d'adopter cette liste lors d'une prochaine séance.

Madame le Maire a informé le Conseil municipal qu'une communication sera diffusée auprès de la population afin de recruter six volontaires parmi les contribuables de la commune souhaitant siéger au sein de cette commission. Les habitants souhaitant se porter candidats sont invités à se faire connaître auprès des services de la mairie avant le 30 avril 2026.

Fête du printemps — 24 mai 2026

Madame le Maire a informé le Conseil municipal que la fête du printemps se tiendra le 24 mai 2026. Cette année, les lizéens pourront disposer de 3 mètres linéaires offerts pour exposer à la brocante. Les modalités vont suivre.

Fête foraine — premier week-end de juin 2026

Madame le Maire a annoncé le retour du feu d'artifice à l'occasion de la fête foraine, prévue le premier week-end de juin 2026. Elle a précisé que le poids du tir pyrotechnique étant inférieur à 35 kg, aucune déclaration en préfecture n'est réglementairement obligatoire. Toutefois, en application de l'arrêté préfectoral interdisant tout tir dans un périmètre de 200 mètres autour des espaces boisés, une déclaration a néanmoins été effectuée auprès de la préfecture.

En l'absence de questions diverses, la séance est clôturée à 19h40.

Le secrétaire de séance,

Alexia LAKOMY



Le Maire

Cindy MOUSSI – LE GUILLOU

